

## PROGRAMME DE FORMATION PREPARATOIRE A LA CATEGORIE « B » DU PERMIS DE CONDUIRE (dont l'AAC et la CS)

### La formation théorique

La formation théorique porte sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule, ainsi que sur le comportement du conducteur.

Cette formation (entraînement au code) peut être suivie dans les locaux de l'école de conduite avec un support média (Box ENPC) ou avec un enseignant ou via Internet (Pack Web EDISER).

La formation théorique se décompose en 10 familles :

- Dispositions légales en matière de circulation routière ;
- Le conducteur ;
- La route ;
- Les autres usagers de la route ;
- Règlementation générale et divers ;
- Porter secours ;
- Précautions nécessaires en quittant le véhicule ;
- Eléments mécaniques et autres éléments liés à la sécurité ;
- Equipements de sécurité des véhicules ;
- Utilisation du véhicule et respect de l'environnement.

### Les cours thématiques

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thèmes proposés et traités en groupe sont les suivants :

- La vitesse et les distances ;
- L'alcool, les stupéfiants, la fatigue et les médicaments ;
- La baisse de vigilance et les distracteurs ;
- \_\_\_\_\_ ;
- \_\_\_\_\_ ;
- \_\_\_\_\_ ;
- \_\_\_\_\_ ;
- \_\_\_\_\_ .

### La formation pratique

La formation pratique porte sur la conduite d'un véhicule et sur la sensibilisation aux différents risques liés à la circulation sur la route.

Quatre compétences sont enseignées et doivent être acquises en fin de formation :

1. Maîtriser le maniement du véhicule dans un trafic faible ou nul ;
2. Appréhender la route et circuler dans des conditions normales ;
3. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers ;
4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique.

Chaque compétence et sous-compétence seront traitées en abordant les points suivants :

- Le pourquoi ;
- Le comment ;
- Les risques ;
- Les influences de l'entourage et du mode de vie de l'élève ;
- Les pressions exercées par la société, telles que la publicité, le travail... ;
- L'auto évaluation.

L'élève se verra remettre un livret d'apprentissage, regroupant les thématiques à traiter, qu'il doit présenter à chaque leçon, afin de suivre son évolution. Une fiche de suivi est remplie en parallèle afin de tracer les leçons et les progrès de l'élève.

Les leçons de conduite sont réalisées en voiture école. Le stagiaire est accompagné à chaque fois d'un enseignant qualifié et titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Un minimum légal de 20h doit être réalisé avant présentation à l'examen. Toutefois, la durée de la formation dépend de :

- l'évaluation de départ,
- du temps d'apprentissage nécessaire pour valider les 4 compétences de la formation,
- la motivation et l'assiduité de l'élève.

### La conduite supervisée (CS)

Elle peut avoir lieu après un forfait de 20h de cours de conduite, l'obtention du code de la route, un rendez-vous préalable et l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale.

La durée de la phase de conduite supervisée est libre (il n'y a ni minimum ni maximum de temps), l'élève n'est pas tenu de parcourir un nombre défini de kilomètres avec son accompagnateur. Il n'y a donc aucun minimum imposé par la loi, on peut choisir de faire la conduite supervisée pour une courte période aussi bien que pour une très longue. Toutefois, la conduite supervisée est valable uniquement sur le territoire français. Le véhicule utilisé pour la conduite supervisée doit être muni d'un disque « conduite accompagnée ». L'élève est soumis aux mêmes limitations de vitesse que les jeunes conducteurs.

La conduite supervisée permet, entre autres, de ne pas perdre ses acquis entre 2 passages à l'examen (en cas d'échec à ce dernier). Nous rappelons qu'il faut avoir 18 ans minimum pour prétendre à la conduite supervisée.

### La conduite accompagnée (AAC)

Disponible à partir de 15 ans, elle peut avoir lieu après un forfait de 20h de cours de conduite, l'obtention du code de la route, et l'obtention de l'attestation de fin de formation initiale. Un rendez-vous préalable de 2h (obligatoire) avec l'accompagnateur et l'enseignant permet de relever les points forts et les points faibles de l'élève.

La durée minimum de la phase de conduite accompagnée est fixée à 1 an sans durée maximum.

Dans tous les cas, le stagiaire doit avoir parcouru au minimum 3 000 km.

Après avoir débuté la conduite accompagnée, le stagiaire et au moins l'un des accompagnateurs participent à deux rendez-vous pédagogiques obligatoires (3h minimum).

Ces rendez-vous se dérouleront en présence de l'enseignant de l'auto-école.

Le premier aura lieu après 6 mois de conduite accompagnée et 1000kms effectués.

Le second a lieu à l'issue des 3000 km que vous aurez réalisés, et 3 mois avant de passer l'examen de la conduite.

Chaque rendez-vous contient une partie pratique (conduite en circulation) et une partie théorique (séance en salle). Ces rendez-vous permettent à l'enseignant de constater vos progrès et répondre à toutes les interrogations du stagiaire ou accompagnateur.

Au terme des 3000kms et de la période d'1 an, le stagiaire peut passer l'examen de la conduite (sous condition qu'il soit âgé d'au moins 17 ans et demi).

